

COMITE TECHNIQUE SPÉCIAL

DES PRÉFECTURES

11 juin 2020

A l'ordre du jour :

N°1 : Projet d'arrêté portant création d'un comité technique auprès de l'administration supérieure de Wallis et Futuna.

N°2 : Point d'étape sur le plan de reprise d'activité (services des étrangers des préfectures, CERT, télétravail et temps de travail, conditions de travail, ...)

N°3 : point d'étape sur la rupture conventionnelle

N°4 : Point d'étape sur la mise en place des SGC

Ce CTSP est présidé par Monsieur Christophe MIRMAND, Secrétaire Général.
Il est entouré de la DRH, du DMAT, du DGEF, de la DEPAFI.

Madame Françoise FORNASARI représente le **SAPACMI** et prononce la déclaration liminaire ci-jointe.

En introduction, M MIRMAND rassure les OS sur sa volonté de poursuivre avec elles un dialogue social aussi riche que pendant la crise sanitaire.

Le secrétaire général indique que nous rentrons en phase 3 du déconfinement.

A partir du 22 juin, accélération de la reprise d'activité. Le souhait est de pouvoir revenir à la normale dans les services avant la coupure estivale.

Quelques annonces de l'administration :

- La **prime COVID 19** sera payée au mois d'août.
- **Imputabilité au service du COVID** : pas de réponse, toujours en suspens.
- **Un RETEX** sera fait sur la gestion de la crise sanitaire au Ministère et des conclusions en seront tirées.
- **La charte du dialogue social** sera finalisée dans le courant de l'année 2020
- Le **groupe de travail sur le télétravail** sera mis en place avant l'été – D'ores et déjà, un questionnaire élaboré par la DRH et la DNUM est adressé à tous les agents télétravailleurs.
- **Action sociale** : la FJM doit pouvoir offrir un tiers de son offre habituelle pour les colonies de vacances du fait des problèmes liés à la distanciation sociale et à la SNCF.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur

Ce projet de texte a pour objectif de prendre en compte les spécificités du territoire des Iles Wallis-et-Futuna en termes de dialogue social et d'instance sociale selon les catégories de personnels présents.

Sur ce territoire, on distingue 3 catégories de personnels :

1. Les agents de la fonction publique d'Etat qui sont régis par le statut général des fonctionnaires et donc par les lois N°83-634 du 13 juillet 1983 et N° 84-16 du 11 janvier 1984,
2. Les agents permanents qui sont partiellement régis par le statut général des fonctionnaires car la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 ne leur est pas applicable,
3. Les contractuels de droit privé qui dépendent du code du travail.

Jusqu'à présent, aucune instance de concertation n'était prévue pour les fonctionnaires de l'Etat de l'administration supérieure.

Dans ce contexte, afin d'instaurer un CT de service déconcentré auprès de l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna compétent pour les seuls fonctionnaires de l'Etat (au nombre de 71 actuellement suite à la Loi Sauvadet), l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur doit donc être modifié.

Cet arrêté prévoit de créer auprès de chaque préfet de département un CT compétent pour connaître et traiter toutes les questions relatives à la préfecture concernée dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 sur les comités techniques.

Cette demande émane de l'administrateur local et des syndicats locaux.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2020.

Le SAPACMI ne peut qu'approuver le principe de cette création favorable aux fonctionnaires d'Etat dont le nombre est passé de 22 à 71 en juillet 2019.

Toutefois, nous nous étonnons de cette mise en place précipitée aujourd'hui alors que les élections professionnelles auront lieu dans 2 ans. Cette création va nécessiter des élections partielles à des milliers de km.

Le secrétaire général concède qu'on peut s'interroger sur l'urgence à organiser une structure de concertation à des milliers de km pour seulement quelques dizaines agents publics mais ajoute que l'importance est de mettre en place cette instance de concertation.

Vote SAPACMI : abstention

Point d'étape sur le plan de reprise d'activité

La situation des services des étrangers :

Pour rappel, l'activité d'enregistrement de la demande d'asile a repris depuis le 11 mai (3000 demandes ont été traitées). L'accueil des étrangers est réalisé sur rendez-vous uniquement avec une reprogrammation des rendez-vous qui avaient été annulés.

L'administration souligne qu'il n'y a pas eu d'afflux particulier ni de problèmes. Seule l'IDF a des capacités d'enregistrement plus contraintes.

Le guichet unique fonctionne à 50% de ses capacités et montera en puissance progressivement.

A partir du 15 juin 2020, l'accueil du public dans les domaines du séjour et de la nationalité reprendra progressivement. L'accueil sur rendez-vous sera privilégié ainsi que la procédure du renouvellement des titres par la voie du courrier.

L'administration indique que même si la validité des titres de séjour et des attestations de demande d'asile arrivant à échéance entre le 16 mars et le 15 juin a été prolongée respectivement pour 6 mois et 3 mois, une forte activité est attendue entre le 15 septembre et le 15 décembre. Il conviendra de prioriser les procédures en traitant prioritairement les renouvellements- pour que les étrangers ne se retrouvent pas sans droits - avant les primo demandeurs.

L'administration précise également que les procédures de télé-services avec l'ANEF (administration numérique des étrangers en France) sont en cours de développement pour faciliter, améliorer et optimiser le travail dans les services des étrangers que ce soit en matière de délivrance de titres de séjours, d'asile ou d'éloignement. Cet outil remplacera AGDREF progressivement. Son déploiement a été un peu retardé avec le confinement mais il est prévu en septembre.

Ce télé-service va d'abord s'adresser aux étudiants étrangers qui pourront effectuer leur demande en ligne et ensuite aux étrangers en situation régulière qui feront le renouvellement de leur titre. Cela permettra de réduire les flux d'usagers aux guichets.

Le SAPACMI s'interroge sur ce qui est prévu en matière de renforts des équipes qui sont déjà en sous-effectifs. On travaille dans ces services grâce au renfort de vacataires ; les services craignent d'être submergés à l'automne par une déferlante de dossiers.

Le SAPACMI fait part également des craintes des agents par rapport au COVID 19 toujours présent et cite l'exemple récent de Pau où 2 jeunes demandeurs d'asile se sont révélés être porteurs du virus.

S'agissant de l'ANEF, ce dispositif cache-t-il un PPNG 2 et une réforme des services des étrangers avec des plateformes de traitement ?

Le DGEF répond que l'ANEF a pour objectif de dématérialiser les procédures de délivrance des titres de séjour et de rénover l'application des étrangers ; l'AGDREF est trop rustique et austère et manque de fonctionnalités comme la GED ou la tenue de statistiques ; le but est d'avoir un nouvel outil qui facilite le travail des agents et réduise les passages des usagers en préfecture : la multiplication des passages n'est pas nécessaire.

1^{ère} étape : les étudiants étrangers dès le 15 septembre dont la procédure sera dématérialisée - 3 préfectures testent cet été le téléservice étudiant. Des formations seront organisées en présentiel au niveau régional.

L'ANEF vise à rénover les procédures et systèmes d'organisation mais ne vise pas à modifier le travail des préfectures ni à supprimer la venue en préfecture des étrangers qui devront obligatoirement passer au moins 1 fois.

Sur la question des effectifs, le DMAT précise que des renforts de 2450 mois vacataires (soit environ 300 ETP sur 8 mois) ont été notifiés aux RBOP. Ces renforts concernent les services des étrangers prioritairement mais aussi tous les services qui sont en tension au moment de cette reprise d'activité.

Le SG précise que des discussions sont en cours pour demander une rehausse du plafond d'emploi à hauteur de 200 ETP.

La situation des centres d'expertises et de ressources des titres (CERT) :

Sur les CERT, les effectifs ne sont pas revenus encore à 100 % mais les stocks sont maîtrisés et la reprise d'activité se dessine.

- CERT CNI/PASSEPORTS : forte demande de la part des usagers depuis le 11 mai.
- CERT de Cherbourg (permis de conduire internationaux) : 45% des effectifs sont présents - le stock de dossiers a été résorbé.
- CERT de Nantes (échanges de permis étrangers) : les demandes d'échange de permis internationaux hors union européenne se feront en ligne à compter du 4 août prochain.

L'administration se félicite de cette nette amélioration et salue la forte mobilisation des agents pendant la période de crise sanitaire qui a permis de traiter 20 000 dossiers en stock.

Le SAPACMI signale à l'administration les problèmes rencontrés dans les CERT Permis de Conduire qui sont contraints par des délais dans les procédures et qui sont en attente d'instructions de la part de la DSR.

Les conditions de travail :

L'administration indique que les directives en matière d'hygiène et de sécurité sont bien suivies par les préfetures avec l'aménagement des services d'accueil (plexiglas), respect des règles de distanciation sociale, distribution de masques et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Le temps de travail et le télétravail :

Temps de travail :

L'administration indique avoir fait un sondage auquel ont répondu 64 préfetures : 38 d'entre elles ont mis en place des dispositifs divers et variés comme : suppression des plages variables, souplesse des horaires, organisation du travail en brigades... Certaines préfetures ont même validé ces mesures en CT local. Pour les 24 autres préfetures, aucune modification ou mesures complémentaires n'ont été nécessaires car ces départements ne connaissent aucune problématique liée aux transports en commun.

Télétravail :

Le recours au télétravail a été fortement suivi pendant cette crise sanitaire. Néanmoins, un retour à une situation normale d'avant le confinement devra se faire progressivement.

Suite au décret du 5 mai 2020 relatif au télétravail, un projet d'arrêté modificatif ministériel sera présenté au prochain CTM.

- ✓ Le recours au télétravail pourra être régulier ou ponctuel avec des jours fixes ou flottants.
- ✓ Il pourra être dérogé à la règle des 2 jours de présence par semaine sur site en situation exceptionnelle.
- ✓ L'agent aura la possibilité de télétravailler sur un site de l'Etat (coworking)
- ✓ Les demandes de renouvellement ne seront plus limitées.
- ✓ Possibilité d'utiliser son matériel personnel dans certaines situations
- ✓ La CAP ou CCP qui pourra être saisie en cas de refus ou d'interruption du télétravail.

Il est à prévoir que les demandes soient plus nombreuses qu'avant la crise sanitaire.

11 000 postes NOEMI ont été commandés mais il ne faudra pas s'exonérer d'un examen individuel des demandes de télétravail.

La DNUM poursuit l'achat de portables – aujourd'hui 24 % des agents sont en télétravail en services territoriaux – l'administration convient qu'il faut accélérer et faciliter le télétravail sans pour autant couper les agents avec leur service.

L'avantage du télétravail : grande souplesse de travail et permet de travailler en période de crise.

Inconvénient : solitude et difficulté à concilier vie privée et professionnelle.

Une enquête a été lancée par la DRH et la DNUM auprès de tous les agents télétravailleurs pendant la crise.

Le groupe de travail sur le télétravail sera mis en place fin juin début juillet pour une application de ses conclusions en fin d'année.

Le SAPACMI approuve ce groupe de travail et rappelle la nécessité de faire changer les mentalités et les réticences des managers à l'égard du télétravail.

Il faut tirer les leçons de cette crise sanitaire, le télétravail a permis la continuité des services et il est devenu incontournable.

Point sur la rupture conventionnelle

Le document du ministère est finalisé – Une concertation est prévue en juillet en multilatérale avec les OS du CTM.

Le projet de document sera transmis aux OS mais aussi aux préfets pour observations.

Il s'agit de mettre en place une méthodologie unique d'approche budgétaire étant souligné qu'il n'y a pas d'enveloppe budgétaire spécifique.

Ce sera un guide indicatif pour orienter aussi bien les demandeurs que les services dans la prise de décision.

Il n'est pas question pour l'administration d'imposer la rupture conventionnelle aux agents qui ne seraient pas intéressés.

Attention aussi à la situation économique et au marché de l'emploi qui vont faire que la rupture conventionnelle risque de ne pas être intéressante.

Point d'étape sur les Secrétariats Généraux Communs

Le Secrétaire Général estime que les DDI et les Préfectures sont prêtes ; on est en attente de la confirmation du principe de la mise en œuvre de cette réforme au 1^{er} janvier 2021 par le Secrétariat Général du Gouvernement.

La réforme sera mise en œuvre au même moment dans les DROM (sauf Guyane).

Au niveau des effectifs, le transfert de 1803 ETP des DDI avec la masse salariale a été acté en RIME et sur le plan budgétaire 2020 au titre du Programme 354 pour une bascule au 1^{er} juillet ; le MI devant rembourser les autres ministères pour la période antérieure à la bascule.

Avec la crise sanitaire et le report de date de mise en place, la manœuvre budgétaire en gestion consiste à rendre la masse salariale et les ETP aux ministères concernés qui devront porter ces agents jusqu'au 31.12.2020.

Au niveau de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la création des SGC est le chantier le plus abouti à ce jour ;

Le COVID a permis une détente de calendrier que demandaient les OS.

La DMAT a continué à accompagner les préfigureurs et le sujet des SGC ne fait plus débat ni polémique – il y a plutôt de l'impatience de la part des préfigureurs et des agents qui espèrent rejoindre les SGC.

Il convient de confirmer rapidement au niveau gouvernemental la poursuite de cette réforme et le calendrier ;

Un rapport sur les SIDSIC sera transmis prochainement qui doivent être localisés sur un lieu unique et se fonder dans les SGC sera transmis prochainement aux partenaires sociaux.

Le prochain Comité technique spécial des préfectures est prévu en septembre.